

L'an deux mille vingt-trois et le lundi six novembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM BERENDSEN (jusqu'à la délibération 1.3), DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES
M. BERENDSEN (à compter de la délibération 1.4)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 EPRD EHPAD LES CLEMATIS – DECISION MODIFICATIVE N°2

suite à la décision modificative votée en juin pour intégrer la notification du Conseil Département des crédits alloués pour 2023, l'EPRD de l'EHPAD Les Clématis a été voté à hauteur de :

- 4 251 850,50€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 4 309 026,54€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 263 264,56€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 115 652,50€ pour les recettes de la section d'investissement

Compte-tenu de l'évolution à la hausse des dépenses de personnel et de la réception de la notification de l'ARS sur les crédits alloués pour 2023, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2023 sur la section de fonctionnement.

I- Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont proposées à la hausse pour 507 094€ dont 502 100€ d'augmentation du chapitre 12 pour les charges afférentes au personnel.

Les recettes progressent de 28 340€ dont 4 940€ pour les produits de la tarification (+15 332€ sur la dotation ARS et -10 392€ pour les recettes facturées à l'usager) et 23 400€ pour les autres produits d'exploitation, dont + 22 200€ de remboursements sur rémunération du personnel.

	Budget 2023 + DM1	DM2 2023
Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante	696 289,50	1 124,00
Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel	3 001 600,00	502 100,00
Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure	553 961,00	3 870,00
TOTAL DES CHARGES	4 251 850,50	507 094,00
Chapitre 017 - Produits de la tarification	4 216 615,54	4 940,00
Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	29 100,00	23 400,00
Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables	63 311,00	-
TOTAL DES PRODUITS	4 309 026,54	28 340,00

II- Section d'investissement

Suite à la réception de la notification de l'ARS concernant le plan d'aide à l'investissement 2022 (PAI 2022), les recettes et dépenses d'investissement sont ajustées en conséquence.

	Budget 2023 + DM1	DM2 2023
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	97 740,00	0,00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	12 800,00	0,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	152 724,56	26 589,00
TOTAL DES CHARGES	263 264,56	26 589,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	3 058,75	0,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	23 353,75	24 532,50
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	0,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	29 240,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	115 652,50	24 532,50

◆ Résolution :

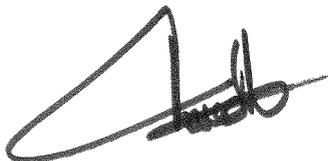
Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Vote : Pour : 14
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES



Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20231106-23_00365-BF
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023